

# Les piles

## moins bien remboursées !

**Avec l'évolution des remboursements des appareils auditifs, dans le cadre de la loi santé, celui des piles a également changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le forfait « piles » était de 36,59 € par appareil et par an. Ce remboursement se fera à 60 % sur la base du tarif fixé par la LPP qui est de 1,50 € par plaquette, soit un remboursement de 0,90 € par plaquette.

Le nombre de plaquettes remboursées dépend du type de piles (4 types) :

- 10 : 10 plaquettes/an
- 312 : 7 plaquettes/an
- 13 : 5 plaquettes/an
- 675 : 3 plaquettes/an.

### Comment expliquer cette diminution ?

À terme, tous les appareils seront rechargeables avec des batteries au Lithium-Ion.

### Où trouver des piles moins chères ?

Les tarifs pratiqués par les audioprothésistes sont actuellement plus élevés mais plusieurs sites, faciles à trouver sur internet, vendent en ligne des piles à ce niveau de prix.

### Comment obtenir le remboursement des piles ?

Demandez une feuille de maladie avec le montant de vos dépenses une fois par an et envoyez-la à votre caisse.

Source : JORF n°0265 du 16 novembre 2018 texte n° 7

[www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/14/SSAS1830986A/jo/texte](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/14/SSAS1830986A/jo/texte)



# Les B.A.-Ba fiches